

## Le BSP (1966-1978) : chronique d'une mort non annoncée

### Jean Saint-Martin

Maître de conférences à l'université de Lyon 1

*Jean Saint-Martin, auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire du sport et de l'éducation physique, est attaché au Centre de recherche et d'innovation sur le sport (CRIS-EA 647).*

Malgré l'arrêté du 27 septembre 1966 qui insuffle aux épreuves du brevet sportif populaire (BSP) « *un caractère plus compétitif*<sup>74</sup> », les acteurs du sport français éprouvent de plus en plus de difficulté pour justifier ce diplôme dans le paysage associatif des années 1970. Le BSP ne paraît plus incarner la modernité sportive voulue par Maurice Herzog et Marceau Crespin durant la décennie précédente. Quant aux responsables du ministère de la Jeunesse et des Sports, rien ne semble expliquer a priori la perte d'audience de ce diplôme. Si, jusqu'en 1975, le ministère continue de communiquer les taux officiels de réussite au BSP, aucun chiffre n'est publié dans les annuaires statistiques de l'INSEE dans la seconde moitié des années 1970, alors que, jusqu'à présent, la rubrique jeunesse et sports accordait beaucoup d'importance à cette évaluation annuelle.

Comment interpréter l'essoufflement du BSP tant au niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports que dans la société française? Est-il juste de parler de « *déclin*<sup>75</sup> » de ce diplôme comme l'évoque explicitement le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports en 1978? Dans quelle mesure les épreuves redéfinies dans les années 1960 correspondent-elles à la politique sportive initiée par Pierre Mazeaud et ses successeurs lors de la décennie suivante<sup>76</sup>? Est-il possible d'affirmer leur obsolescence culturelle au mitan des années 1970?

---

74. Crespin M., Courrier à l'intention des présidents des fédérations, 5 décembre 1966. CAC 1978 058.

75. Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, *Pour une politique de la jeunesse pour relancer la politique sportive, consultation nationale*, Éd. du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, 1978, p. 211.

76. Callède J.-P., *Les Politiques sportives en France, éléments de sociologie historique*, Economica, 2000. Plus précisément au sujet de cette loi, se reporter à Guillaume P., « Une charte du sport? la loi Mazeaud du 29 octobre 1975 », dans Arnaud P. et T. Terret (textes réunis par), *Éducation et politiques sportives : XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1992, p. 293-298.



Lorsque l'on interroge des témoins, acteurs du sport de cette époque, qu'il s'agisse d'entraîneurs, d'enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) ou de personnels de l'administration nationale, régionale et départementale de « Jeunesse et Sports », aucune réponse n'est offerte d'une façon spontanée. Si la plupart de ces personnels se souviennent avoir organisé ou participé à l'organisation de sessions de BSP, personne ne semble en mesure de répondre à la question de la crise du BSP à la fin des années 1970. La perte d'audience du BSP n'étonne personne tandis qu'aucun texte officiel n'abroge ce diplôme.

**TAUX DE RÉUSSITE AU BSP (1966-1975)<sup>77</sup>**  
**BREVET SPORTIF POPULAIRE**

<b>BSP</b>	<b>CANDIDATS PRÉSENTÉS</b> (en milliers)	<b>CANDIDATS REÇUS</b> (en milliers)	<b>%</b>	<b>CANDIDATES PRÉSENTÉES</b> (en milliers)	<b>CANDIDATES REÇUES</b> (en milliers)	<b>%</b>
<b>1966</b>	930,9	763,7	82	776,3	572,7	73,8
<b>1967</b>	1 049,6	972,3	92,6	926,1	766,7	82,8
<b>1968</b>	1 100,2	1 009,8	91,8	927,3	853	92
<b>1969</b>	1 180,3	1 113,9	94,3	832,3	773,9	93
<b>1970</b>	1 322,9	1 146,2	86,6	855,7	805,3	94,1
<b>1971</b>	1 324,7	1 151,7	86,9	831,6	786,5	94,6
<b>1972</b>	1 300,1	1 141,3	87,8	826,3	792,3	95,9
<b>1973</b>	1 228,6	1 085,1	88,3	799,4	766,9	95,9
<b>1974</b>	1 163,6	983,4	84,5	739,1	669	90,5
<b>1975<sup>78</sup></b>	754,1	709	94	721	689,9	95,7

77. *Annuaire statistique de la France*, INSEE, 1975.

78. Les statistiques de l'armée et des CRS ne sont pas incluses pour l'année 1975.



## L'essoufflement du brevet sportif populaire

Si, depuis 1966, le pourcentage de réussite au BSP se situe toujours au-delà des 80 %, les statistiques de l'INSEE, présentées dans le tableau ci-dessous, révèlent que ce taux oscille pour les garçons entre 82 % et 94 % contre 73,8 % et 95,9 % chez les filles. Nul doute que l'obtention de ce diplôme ne semble pas difficile durant cette décennie, les échecs restant limités. L'hypothèse envisageant des barèmes et/ou des épreuves trop difficiles apparaît semble-t-il exclue pour expliquer l'essoufflement possible du BSP durant les années 1970.

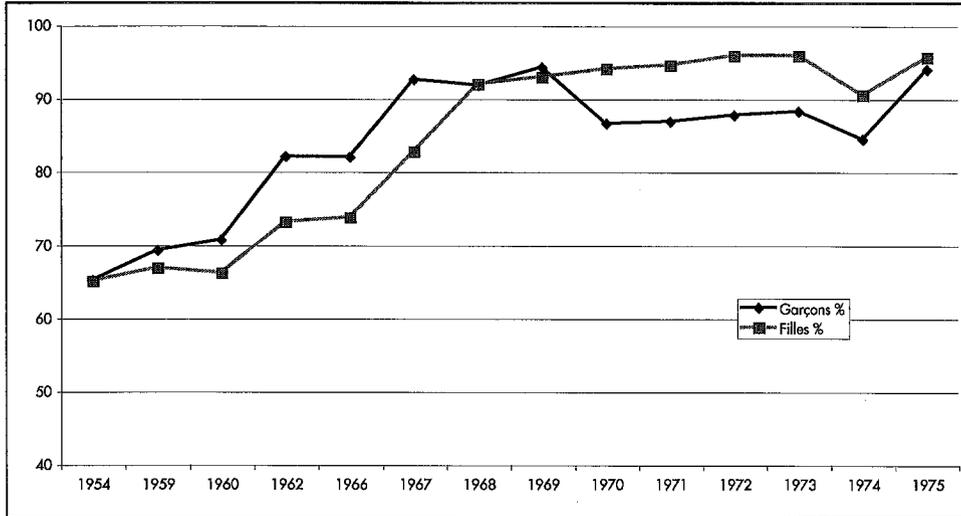
D'après ce tableau, les filles possèdent généralement un taux de réussite supérieur à celui des garçons à partir de 1970. Si le graphe ci-dessous confirme cette rupture, il faut néanmoins rappeler que le nombre des candidates commence à décroître plus tôt que celui des candidats (respectivement 1968 et 1971). Alors que, durant cette décennie, deux garçons contre une fille se présentent chaque année aux épreuves du BSP, la baisse du nombre de candidates apparaît comme un élément essentiel du déclin du BSP. En 1974, le taux de candidates est même inférieur à celui enregistré en 1966 tandis que ce phénomène n'est pas encore constaté chez les garçons, même si l'on note là encore une baisse régulière des candidats à partir de 1971. Manifestement, les propos du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports de 1978, tout en n'étant pas dénués de sens, doivent être précisés. Si « *la formule du brevet sportif populaire, qui connut longtemps un grand succès, est en déclin auprès des jeunes*<sup>79</sup> », il est possible de s'interroger sur l'intérêt de ces épreuves par rapport aux attentes des jeunes Françaises et des jeunes Français. L'infléchissement numérique constaté dans les années 1970 annonce des lendemains difficiles pour ce brevet que Léo Lagrange définissait déjà en 1937 comme un brevet d'hygiène<sup>80</sup> : « *Nous croyons donner à la jeunesse française par le brevet sportif populaire un moyen de conquérir et d'entretenir sans efforts excessifs ou prématurés sa santé et sa vigueur. [...] C'est à un effort national de rénovation physique que nous entendons convier tous ceux qui ont la charge de la jeunesse.*<sup>81</sup> »

79. Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, ouvr. cité, 1978.

80. Saint-Martin J., *L'Éducation physique à l'épreuve de la nation (1918-1939)*, Vuibert, 2005.

81. Décret du 10 mars 1937, *J.O.* du 13 mars 1937, p. 3 057.

## POURCENTAGE DE RÉUSSITE AU BREVET SPORTIF POPULAIRE (1954-1975)



Curieuse constatation car les années 1970 sont en France le théâtre de la démocratisation des loisirs physiques et sportifs<sup>82</sup>. En 1974, 48,8 % des Français âgés de plus de 18 ans avouent pratiquer un sport. Non seulement les cadres supérieurs et les professions libérales demeurent les fers de lance de cette évolution, mais ils sont rejoints, dans ces années 1970, par l'ensemble des professions intermédiaires qui accèdent désormais à une pratique sportive régulière. Incontestablement, les temps changent et les enquêtes sociologiques depuis 1967 nous fournissent des indices importants sur la démocratisation des loisirs sportifs. Alors que la pertinence d'une EPS des loisirs<sup>83</sup> se pose à l'école, les épreuves du BSP évoluent peu, ni dans leur forme ni dans leur organisation proprement dite. Quelle que soit la catégorie d'âge, les candidats réalisent toujours une course de vitesse (50 à 60 mètres pour les benjamins et les minimes<sup>84</sup>, 60 ou 80 mètres pour les cadets, 80 ou 100 mètres pour les juniors, seniors et vétérans), un saut en hauteur, un lancer du poids de 3, 4 ou 5 kilos (benjamins, minimes et cadets) ou de 4, 5, 6 ou 7,257 kilos pour les catégories supérieures, un grimper de corde de 5 ou 10 mètres, une épreuve de résistance de 1000 mètres ou 1500 mètres, enfin, une épreuve facultative pour le degré simple mais néanmoins obligatoire pour le degré supérieur de nata-

82. Corbin A., *L'Avènement des loisirs (1850-1960)*, Aubier, 1995, 471 p.; Teboul R., *Culture et loisirs dans la société du temps libre*, La Tour d'Aigues, Éd. de l'Aube, 2004, 210 p.

83. Attali M. et J. Saint-Martin, *L'Éducation physique de 1945 à nos jours. Les étapes d'une démocratisation*, A. Colin, 2004. Lire plus particulièrement le chapitre 7.2.

84. Les benjamins sont âgés de 12 et 13 ans, les minimes de 14 et 15 ans, les cadets de 16 et 17 ans, les juniors de 18 et 19 ans, les seniors de 20 à 35 ans, et les vétérans de plus de 35 ans.



tion (50 mètres). Les candidates disposent quant à elles d'un choix beaucoup plus restreint, ce qui peut expliquer la désaffection croissante des jeunes Françaises pour ce diplôme dont la légitimité culturelle traditionnelle apparaît de plus en plus discutée.

Enfin, la circulaire du 24 février 1967 ne définit pas de catégorie « vétérante ». Les femmes âgées de plus de 19 ans ne sont donc plus théoriquement sensibilisées à ce brevet d'hygiène, alors que l'on assiste en France à la même époque à la démocratisation des loisirs physiques et sportifs féminins. L'absence de véritable aménagement du BSP aux évolutions sociales et culturelles explique donc en grande partie son déclin. Les épreuves demeurent inchangées depuis les années 1960. Ce constat d'une inadéquation entre l'offre, représentée par les épreuves du BSP, et la demande sociale est encore plus importante pour les Françaises qui apparaissent sans nul doute comme les oubliées des politiques sportives ministérielles, le sport demeurant toujours une « *citadelle masculine*<sup>85</sup> ». Alors que les loisirs physiques des femmes sont prioritairement et explicitement axés sur les fonctions de détente et de développement, les épreuves essentiellement athlétiques du BSP ne répondent plus aux attentes des Françaises qui réclament le droit de disposer de leur corps comme elles l'entendent. Cette incapacité du BSP à répondre au nouveau style de vie<sup>86</sup> des Françaises et des Français explique son déclin<sup>87</sup>.

### Vers un sport pour tous ?

Le décalage entre l'offre culturelle du brevet sportif populaire et les demandes sociales trouve aussi ses origines dans la perte d'audience des challenges mis progressivement en place par le ministère de la Jeunesse et des Sports « *pour récompenser les départements, établissements d'enseignement, associations sportives, centres d'activités physiques ayant fait un réel effort en faveur du BSP*<sup>88</sup> ».

Alors que le challenge du président de la République gratifie chaque année le département qui obtient le plus grand nombre de BSP par rapport au pourcentage de sa population, aucun effort médiatique ne semble réalisé par le secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports (SEJS) pour communiquer à l'opinion publique le palmarès de ce trophée pourtant très éclairant pour mettre en évidence la diffusion des pratiques sportives sur le territoire français. Le même constat peut être fait pour les trois challenges du ministre

85. Terret T. et al. (textes réunis par), *Sport et Genre*, L'Harmattan, 2005, 4 volumes.

86. Yonnet P., *Jeux, modes et masses, 1945-1985*, Gallimard, 1985, p. 95.

87. Ory P., *L'Entre-Deux-Mai. Histoire culturelle de la France (mai 1968 - mai 1981)*, Seuil, 1983, 282 p.

88. SEJS, *Brevet sportif populaire et brevet sportif européen*, plaquette officielle, 1969, p. 23.

de l'Éducation nationale qui récompensent chaque année respectivement le meilleur établissement d'enseignement masculin, d'enseignement féminin et le centre d'activité physique d'entreprises, d'interentreprises et ruraux.

De la même manière, l'enseignement primaire semble encore mobilisé alors que l'enseignement secondaire se désintéresse de plus en plus du BSP au profit des épreuves obligatoires d'EPS. Face à cette concurrence directe, le SEJS éprouve quotidiennement des difficultés pour mobiliser les enseignants d'EPS qui, à cette époque, réalisent d'autres choix éducatifs et pédagogiques<sup>89</sup>. En outre, les deux principaux syndicats ne semblent pas disposés à défendre la cause du BSP<sup>90</sup>. Si les enseignants d'EPS sont encore convoqués pour participer au jury des épreuves du BSS<sup>91</sup>, ils ne persuadent guère leurs élèves de se présenter aux dites épreuves alors que, dans le même temps, l'institution scolaire connaît une forte croissance de ces effectifs<sup>92</sup>. Enfin, la réforme de l'épreuve obligatoire d'éducation physique au brevet d'étude du premier cycle (BEPC)<sup>93</sup> de 1972 stoppe la diffusion scolaire du BSP. Cette perte d'audience s'accroît une seconde fois en 1980, lorsque l'épreuve d'éducation physique au certificat d'études primaires des adultes devient facultative. Jusqu'ici, elle était obligatoire et l'obtention du BSP accordait des points supplémentaires<sup>94</sup>. Le même phénomène est constaté pour les épreuves d'éducation physique du brevet de technicien<sup>95</sup> qui touchent 7 % des effectifs scolarisés en 1973. Là encore, la majoration de deux points accordée aux candidats produisant le brevet élémentaire du BSP ne suffit pas à enrayer la désaffection pour ce diplôme.

La perte d'audience du BSS est encore plus importante pour les filles qui le considèrent comme un diplôme désuet. La désaffection plus brutale du *Deuxième Sexe* pour le BSP reste de toute évidence la principale conséquence de ce « *coup de jeune des sixties*<sup>96</sup> » dans l'institution scolaire alors que l'obtention du BSP atteint un apparent plafond si l'on s'arrête à une lecture rapide du graphique ci-dessus<sup>97</sup>.

---

89. Martin J.-L., *Histoire de l'éducation physique sous la V<sup>e</sup> République. La conquête de l'Éducation nationale, 1969-1981*, Vuibert, 2002, 217 p.

90. Attali M., *Le Syndicalisme des enseignants d'éducation physique, 1945-1981*, L'Harmattan, 2004, 345 p.

91. Brevet sportif scolaire. Voir l'article de Michaël Attali dans ce numéro, p. 30.

92. Prost A., *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. L'école et la famille dans une société en mutation (1930-1980)*, tome IV, Nouvelle Librairie de France, 1981, 729 p.

93. Attali M. et J. Saint-Martin, ouvr. cité, 2004.

94. Circulaire du 19 juin 1980, *Bulletin officiel du ministre de l'Éducation nationale*, n° 26 du 3 juillet 1980, cité dans le *Recueil des lois et des règlements* n° 8, 1980, p. 30.

95. Ces épreuves sont définies par l'arrêté du 8 septembre 1965 et précisées par la circulaire du 17 janvier 1966.

96. Sirinelli J.-F., « Le coup de jeunes des sixties », dans Rioux J.-P. et J.-F. Sirinelli, *La Culture de masse en France de la Belle Époque à aujourd'hui*, Fayard, 2002, p. 116-154.

97. Ce plafond est somme toute relatif car il contraste avec l'augmentation de 100 % de candidates présentées au BSP entre 1959 et 1968 et la multiplication par deux du taux de réussite.



Finalement, les mesures initiées lors des années 1960 sont en train de vivre leurs dernières heures dix ans plus tard. Aucune propagande gouvernementale ne semble spécifiquement orchestrée en faveur du BSP, même si les responsables politiques de cette époque veulent démocratiser les pratiques sportives en France en invoquant à partir de 1973 la politique volontariste du « *sport pour tous* ». Le silence autour du BSP confirme cette perte de légitimité culturelle d'un diplôme désormais secondaire dans les politiques ministérielles. On comprend mieux ici le terrible constat réalisé en 1978, selon lequel « *la formule du BSP [...] ne répond pas à l'attente de ceux qui sont convaincus de l'intérêt du sport à tout âge et qui souhaitent pouvoir mesurer de façon simple leur condition physique*<sup>98</sup> ».

Alors que la France dénombre au milieu des années 1970 sept millions de licenciés, Pierre Mazeaud repense la place du sport pour en faire « *une sorte d'antidote aux agressions modernes*<sup>99</sup> ». Alors que le slogan du BSP de 1969, « *Partout par tous* », peut connaître une seconde jeunesse, le BSP demeure l'oublié de cette nouvelle politique sportive. Il s'agit une nouvelle fois d'un rendez-vous manqué. Il est vrai que le BSP possède une forte charge symbolique et la valeur soi-disant ajoutée des projets politiques de cette époque ne semble pas transformer les représentations sociales à son sujet.

### **L'ultime chance du 31 janvier 1978**

Quarante ans après sa naissance, le BSP est une nouvelle fois remanié. Contrairement aux réformes précédentes, il ne s'agit plus de simples modifications de barèmes ou d'un nécessaire ajustement des épreuves. Pour le SEJS, il convient de « *rénover le BSP en y intégrant tous les Français*<sup>100</sup> ». Lors de la consultation nationale organisée d'octobre 1977 à février 1978, l'idée d'un « *passport sportif valable pour tous les âges*<sup>101</sup> » est relancée. Parmi les nombreuses critiques qui servent de base aux projets de réorganisation du BSP, celle de la réduction des loisirs sportifs aux seules compétitions sportives est explicitement formulée, tout comme celle de privilégier de façon unilatérale l'axe de la performance sportive. Pour le législateur, « *une grande majorité se désintéresse de ce brevet et en tout cas, semble penser que le BSP n'est pas une bonne formule pour amener la masse à la pratique d'un sport*<sup>102</sup> ». Bref, il est temps de modifier le contenu des épreuves du BSP « *en remplaçant les épreuves*

98. SEJS, ouvr. cité, 1978, p. 211.

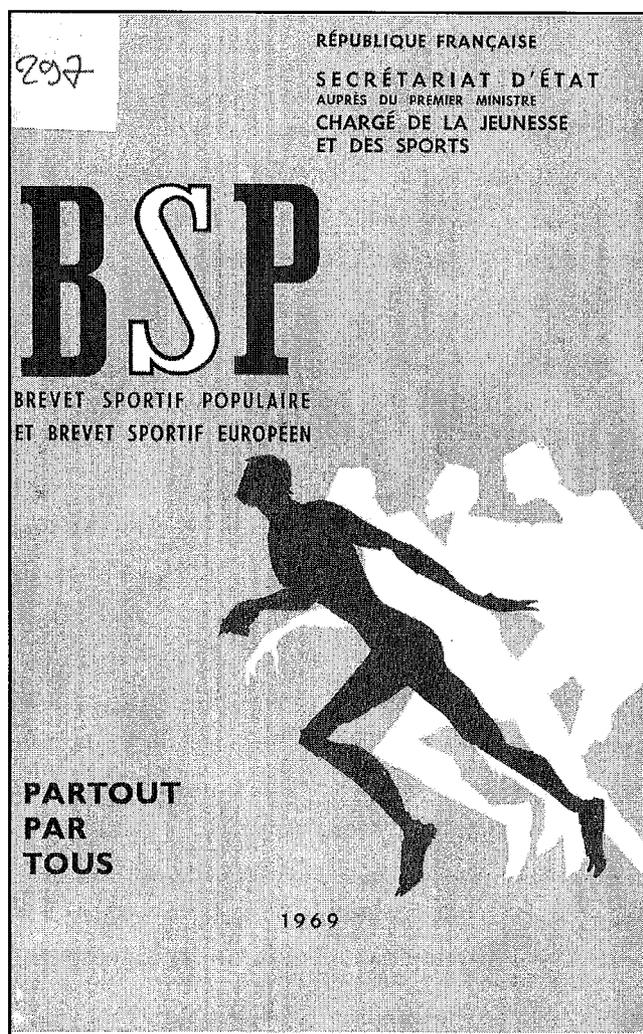
99. Mazeaud P., *Sport et liberté*, Denoël, 1980, p. 11.

100. SEJS, ouvr. cité, 1978, p. 211.

101. *Ibid.*, p. 212.

102. *Ibid.*, p. 213.

de spécialités purement sportives par des épreuves faisant appel aux qualités fonctionnelles de l'individu (marche, randonnées cyclistes)<sup>103</sup> ».



Brochure de présentation du BSP, 1969.

Trois ans après la loi Mazeaud, le SEJS décide que le BSP doit dorénavant « être résolument orienté vers le sport pour tous<sup>104</sup> ». Paul Dijoud le réaffirme officiellement le 31 janvier

103. *Ibid.*, p. 212.

104. *Ibid.*



1978 en publiant au *Journal officiel* un arrêté abrogeant celui du 27 septembre 1966<sup>105</sup>. Si l'article 2 stipule que le BSP « permet d'affirmer la possibilité de la pratique sportive à tous les âges », l'article 4 présente rapidement les six nouvelles épreuves (cinq nationales et un sport régional), le candidat devant satisfaire à trois durant l'année pour espérer obtenir le précieux sésame. D'une façon générale, les sports traditionnels ont disparu, remplacés par le ski de fond, le cyclotourisme, la natation, la marche, la course à pied et par un sport régional dont les caractéristiques principales sont fixées par le directeur régional de la jeunesse et des sports. De la même façon, les barèmes sont considérablement allégés et distinguent deux niveaux d'initiation et deux niveaux de confirmé, soit au total quatre niveaux de performance. En outre, la différence sexuelle est abolie : les barèmes ne tiennent désormais plus compte des identités sexuées des candidats.

Alors que certaines modifications surprennent, car allant à l'encontre des conclusions de la consultation nationale<sup>106</sup>, la présence de sports de plein air semble par contre satisfaire la majorité des acteurs de cette époque. À l'aube des années 1980, le BSP type 66, organisé principalement sur la base d'épreuves athlétiques, appartient dorénavant à la mémoire du sport français. Dix ans après mai 1968, plus d'une décennie après *l'Essai de doctrine du sport*, quarante ans après avoir obtenu l'inscription du BSP aux épreuves du certificat d'études de fin de 1<sup>er</sup> cycle du second degré<sup>107</sup>, le ministère réajuste son offre de formation en promulguant le BSP de la deuxième heure, à moins qu'il ne s'agisse du BSP de la dernière chance. Suite à l'étonnante explosion des pratiques corporelles des Françaises et des Français dans les années 1960 et 1970, le BSP nouvelle formule tente de répondre aux nouvelles formes de loisirs. Mais ne s'agit-il pas ici d'une nouvelle occasion manquée ? Dans quelle mesure ne peut-on pas considérer ce *lifting* de 1978 comme l'enterrement solennel d'une politique appartenant désormais au passé ? En d'autres termes, le BSP version 1978 n'est-il pas, finalement, le grand perdant de la démocratisation des pratiques sportives françaises ? Sur le plan politique, comment réagissent les fédérations sportives et affinitaires généralement proches de l'idéologie du Front populaire ?

Dans un premier temps, la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) accueille favorablement cette tentative de renaissance du BSP. Elle fixe néanmoins très rapidement les

105. JO du 7 mars 1978, arrêté du 31 janvier 1978 relatif à la réforme de l'organisation et du règlement des épreuves du brevet sportif populaire, p. 1880.

106. Il s'agit notamment du vœu envisageant deux catégories d'épreuves, une première d'épreuves de base obligatoires et constantes quel que soit l'âge et une seconde réclamant des épreuves optionnelles (sports divers et niveaux divers). Paul Dijoud tranche finalement et ne retient que la seconde catégorie d'épreuves.

107. Pour marquer cette permanence institutionnelle, l'arrêté du 31 janvier 1978 est publié dans le *BO du ministère de l'Éducation nationale*, n° 13 du 30 mars 1978, p. 1118.

conditions de son soutien au projet défendu par le gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing alors au pouvoir: le BSP doit être l'emblème de la devise « *Tous les sports pour tous* ». Il ne doit en aucune manière représenter le socle réduit d'une culture sportive monothéiste. Le BSP incarne toujours dans les représentations sociales un sanctuaire de plus en plus éloigné des pratiques sociales de son époque. Alors que la réforme de 1978 tente de minimiser la crise culturelle du sport de haut niveau, les pratiques alternatives, pourtant si nombreuses et liées à l'émergence d'une contre-culture des jeunes en France à cette époque, ne se retrouvent pas non plus dans la nouvelle version du BSP. Dans ces conditions, la réforme de 1978 peut être considérée comme un coup d'épée dans l'eau car incapable de résoudre de façon satisfaisante la difficile équation du télescopage des cultures sportives de cette époque<sup>108</sup>.

Même si le BSP reprend l'ancienne épreuve d'endurance du brevet sportif européen<sup>109</sup>, sans toutefois en fixer des temps limites, il ne répond toujours pas aux attentes de la société française dans la mesure où il participe de la définition d'une culture physique commune trop exigüe. De plus, le BSP doit faire face à de nouveaux concurrents, dont ceux initiés depuis 1973 par la Fédération française d'athlétisme (brevet fédéral, écoles d'athlétisme<sup>110</sup>) ou la politique volontariste de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) mise en œuvre à partir de 1975 avec ses diplômes spécifiques.

À la fin des années 1970, le BSP ne représente toujours pas l'élément central de la politique du SEJS qui pourrait s'appuyer sur les fédérations affinitaires pourtant historiquement favorables à sa logique. Le torchon brûle entre les responsables politiques et ceux des fédérations affinitaires dont les effectifs représentent à cette époque 40 % du contingent sportif français<sup>111</sup>. En réalité, cette situation de crise entre les responsables du sport français et la FSGT s'est accrue tout au long des années 1970, surtout après que le comte de Beaumont, président du Comité olympique français, eut décidé d'organiser les Jeux de France, initiative certes personnelle mais largement inspirée, semble-t-il, des Jeux d'athlétisme de la FSGT organisés à Drancy en 1970<sup>112</sup>. En 1978, la FSGT s'oppose même explicitement aux Jeux de France et propose d'organiser les 20 et 21 mai 1978 à la Courneuve la fête de tous les sports pour tous<sup>113</sup>.

108. Nous pourrions ici développer la difficile intégration des sports californiens et des sports pratiqués par et pour les femmes dans les épreuves du BSP nouvelle formule.

109. Ce diplôme était réservé aux garçons et filles âgés de 16 à 18 ans.

110. Terret T. *et al.*, *L'Athlétisme à l'école*, L'Harmattan, 2002, p. 68-104.

111. Pour la FSGT et la Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire, cela représente environ 300 000 personnes pour chacune de ces fédérations affinitaires.

112. Cette manifestation réunit pas moins de 700 000 scolaires, soit autant de candidats de moins aux épreuves du BSP type 66. Cf. *Sport et plein air*, n° 136, 1970, p. 22-24.

113. Se référer notamment aux numéros 219 et 221 de la revue *Sport et plein air* d'avril et juin 1978.



Décidément, le contexte politique et social ne semble pas en mesure d'œuvrer à la relance du BSP. De trop nombreux obstacles demeurent et accentuent la méfiance entre l'exécutif du sport français et les fédérations affinitaires<sup>114</sup>.

Incontestablement, la circulaire du 25 mai 1975 accroît les tensions entre le SEJS et le mouvement affinitaire même si elle ne mentionne pas explicitement le BSP et évoque des « *manifestations attractives afin d'obtenir un effet de masse*<sup>115</sup> » comme la journée du cross pédestre et celle de la bicyclette. Finalement, cette scission connaît son apogée durant la politique initiée par Jean-Pierre Soisson<sup>116</sup>.

Fort de ces multiples constats, il est donc possible d'émettre des hypothèses pour expliquer l'essoufflement du BSP en 1978. Plus généralement, cette question pose celle des moyens véritablement mis à disposition des associations sportives civiles et scolaires pour participer à l'apprentissage d'une citoyenneté sportive à la fin des années 1970. Alors que les fédérations affinitaires réclament une autre politique sportive en voulant institutionnaliser un sport en marche, le SEJS n'en perçoit pas les principaux enjeux. Finalement, la vision dynamique du citoyen sportif, défendue par les fédérations affinitaires, n'est pas comprise du SEJS qui réduit le BSP à sa fonction de passeport sportif. Le BSP nouvelle formule ne répond pas non plus d'une manière satisfaisante aux besoins immédiats et futurs de pratiquants autonomes. Les raisons de ce second échec du BSP sont donc à chercher davantage du côté des valeurs du BSP que de son organisation proprement dite qui demeure moribonde à la veille des années 1980. « *L'Entre-Deux-Mai* » représente donc la période de la lente agonie d'un brevet qui ne parvient plus à mobiliser les foules et les responsables du sport français. L'ultime tentative de 1978 s'avère insuffisante ; le mal est profond et les chances de survie apparaissent désormais trop minces. Même l'opportuniste « campagne du sport pour tous » tourne le dos à l'idéologie historique du BSP. Les réactions ne tardent pas. Sous l'égide de la FSGT et d'autres fédérations affinitaires, la colère gronde, alors que la même année est promulguée la charte européenne du sport pour tous, dont l'article 1<sup>er</sup> stipule que « *tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de la personnalité*<sup>117</sup> ».

114. Cette discorde s'accroît avec la loi Mazeaud. Cette dimension a été abordée lors du séminaire du Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, organisé à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) le mardi 13 juin 2006.

115. Circulaire du 29 septembre 1975, note complémentaire à la circulaire du 20 mai 1975, *Recueil des lois et des règlements*, 1980, n° 7, ch. 950-8, p.1.

116. Lire à ce sujet *Sport et plein air*, n° 223, septembre 1978.

117. Saint-Martin J., « L'éducation physique française et la construction de l'Europe, bilan d'un siècle de coopération et de rivalités internationales », dans Lebecq P.-A. (dir.), *Histoires d'EPS*, Vigot, 2005, p. 65-90.

Cruelle désillusion<sup>118</sup> ou nouveau bégaiement de cette histoire faite avant tout d'occasions manquées...

Au fil des années 1970, l'essoufflement du BSP révèle une crise des fondements culturels d'une politique sportive unilatérale initiée par le secrétariat d'État de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. La perte d'audience du BSP s'avère d'autant plus complexe que le déclin de ce diplôme n'est pas annoncé. Alors que cette perte d'audience est beaucoup plus marquée chez les filles, son déclin pose la question des multiples difficultés rencontrées pour inscrire le BSP dans le paysage culturel et sportif français des *seventies*.

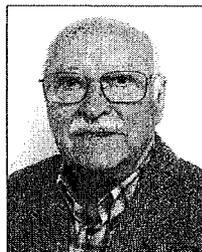
Alors que son socle culturel apparaît de plus en plus restreint, les modifications apportées en 1978 ne suffisent finalement pas pour maintenir une représentation positive à son égard. Sa rénovation en janvier 1978 se présente avant tout comme la solution de la dernière chance et non de la seconde chance. Le mal apparaît beaucoup plus profond comme tentent de le dénoncer les fédérations affinitaires qui multiplient les initiatives pour obtenir en vain, à la même époque, le doublement du budget du ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Quarante ans après sa naissance, le BSP de la deuxième heure ne parvient pas à mettre fin à la traversée du désert. Les deux principales raisons de son déclin perdurent : l'insuffisance de son offre culturelle ne répond pas à la démocratisation des loisirs physiques et sportifs, notamment féminins ; l'explication aléatoire des enjeux éducatifs et socioculturels de ces épreuves reste toujours en quête de spécificité.



Flamme sur une enveloppe, 1980.

118. Si l'on en croit l'article 2 de cette chartre, « l'éducation physique et le sport [...] doivent développer les aptitudes, la volonté et la maîtrise de soi de tout être humain et favoriser sa pleine intégration dans la société. La continuité de l'activité physique et de la pratique du sport doit être assurée durant toute la vie, au moyen d'une éducation globale, permanente et démocratisée. »



**Henri Hutin**

Inspecteur  
général honoraire

## GRANDS TÉMOINS



**L**e brevet sportif a été présent pendant 25 années de ma vie, de ma vie de jeune sportif d'abord, puis de ma vie professionnelle au sein des services de la Jeunesse et des Sports.

*Je pense donc pouvoir en parler non pas en historien mais en témoin et mon propos ne sera ni un rapport officiel, ni un rapport statistique, mais uniquement une suite de souvenirs personnels, voire d'anecdotes.*

### **Première période, de 1942 à 1951, le brevet sportif dans la vie d'un jeune sportif**

*Je voudrais d'abord signaler la force qu'avait alors le mot « brevet » à une époque où, en dehors du certificat d'études primaires, on se présentait très peu aux examens !*

*Au printemps de 1942, élève de 6<sup>e</sup> au collège de la petite ville voisine de mon village natal, on nous signale que le club local d'athlétisme organise une session du brevet sportif (alors « national » mais plus populaire que jamais) le dimanche suivant. Le dimanche matin, je me*

### **Biographie**

*Instituteur de 1948 à 1957, Henri Hutin intègre les services de l'administration chargée de la jeunesse et des sports et assume dans un premier temps des responsabilités liées aux activités sportives périscolaires. Maître d'arrondissement itinérant (1957), puis assistant départemental (1959) de la Jeunesse ouvrière agricole, il est nommé en 1962 inspecteur départemental « Jeunesse et Sports ». Après avoir assumé la direction du centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) de Châtenay-Malabry (1970-1982), puis de l'Institut national de l'éducation populaire (INEP, 1982-1987), il termine sa carrière comme inspecteur général (1987-1994). Il continue à militer au sein de la Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne, dont il est membre du bureau de 1994 à 2001, et représente cette organisation au sein du Comité national olympique et sportif français.*